

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT****N ° 1649**

présenté par

Mme Brulebois et Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE 49**

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« ou à l'accueil ou la relocalisation d'activités économiques »

les mots :

« , à l'accueil ou la relocalisation d'activités économiques ou à la mise en œuvre des projets de résilience pour la transition écologique et climatique ou de projets de transition énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'inscrire parmi les besoins fonciers subordonnant l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale ceux liés à la mise en œuvre de projets de résilience pour la transition écologique et climatique et de projets de transition énergétique.